



Syndicat National
des Policiers Municipaux



CHARTRE DES REVENDICATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX.

ENGAGEMENT DE MISE EN APPLICATION DES DIFFERENTES DEMANDES.

Madame, Monsieur,

Depuis des années, notre syndicat milite pour faire entendre les légitimes demandes des policiers municipaux et quels soient les gouvernements successifs, celles ci sont toujours restées insatisfaites.

Notre préoccupation et notre devoir, sont de garantir à notre profession un suivi des revendications et mettre en œuvre ces dernières.

Dans la présente Charte, nous demandons aux différents candidats à l'élection présidentielle de s'engager, dans la globalité ou de façon partielle, sur les prises de position de cette Charte.

Dans la période difficile que traverse notre pays tant sur le plan sécurité que sur le plan social, nos demandes concernant la reconnaissance de notre profession se justifient précisément sur trois points essentiels :

LE VOLET SOCIAL.

Depuis la loi de 1999, qui fixe le coté technique de notre métier, nous n'arrivons pas à légitimer une demande forte et justifiée, qui est la prise en compte de nos primes dans le calcul de la retraite. Comme cela existe à la police nationale, à la gendarmerie nationale, aux douanes, à l'administration pénitentiaire et chez les sapeurs pompiers. Nous demandons également une revalorisation de nos grilles indiciaires, et le classement en catégorie B des policiers municipaux.

L'ARMEMENT ET LA SECURITE.

Si le décret N°2016616166 DU 28/6/16, permet aux policiers municipaux d'être armés en pistolet semi automatique en 9 mm, il ne s'agit là, que d'une petite avancée. De trop nombreux maires refusent encore, et malgré la situation intérieure actuelle, d'armer leurs policiers.

D'où des disparités sur notre territoire. En effet, il existera désormais une police municipale à trois vitesses : les policiers municipaux armés en pistolet semi automatique 9 mm, les policiers municipaux armés en revolver 38 spécial et les policiers municipaux armés d'une matraque (autant dire, non armés).

LES PREROGATIVES.

De nombreux élus demandent que les policiers municipaux puissent procéder aux contrôles d'identité et à la fouille des véhicules. Il s'agit donc de changer la qualification des policiers municipaux d'APJ 21 en APJ 20.

Voici donc, la Charte des revendications des policiers municipaux et l'engagement que les candidats à l'élection présidentielle devront valider.

1) VOLET SOCIAL.

- Création et application d'un décret permettant la prise en compte des primes dans le calcul de la retraite.

OUI NON

- Révision des grilles indiciaires des policiers municipaux catégories : A, B et C.

OUI NON

- Mise en place d'un statut dérogatoire identique à celui des pompiers avant leur départementalisation.
OUI NON
- Révision de l'ISF a 30 % pour les catégories : A, B et C.
OUI NON
- Revoir l'accès au concours des policiers municipaux : le baccalauréat sera le diplôme exigé, de façon à pouvoir classer les policiers municipaux en catégorie B. (Dispositions prises pour le concours de la police nationale et leur classement en catégorie B.)
OUI NON

2) ARMEMENT ET SECURITE.

- Tous les policiers municipaux doivent obligatoirement, être armés de pistolet semi automatique en 9mm.
OUI NON
- Permettre le port de l'arme pistolet semi automatique (9mm) en dehors des heures de service, afin d'assurer la sécurité des citoyens et des fonctionnaires (EX : tragédie Magnanville).
OUI NON
- Possibilité pour les policiers municipaux d'être, selon les missions, armés d'une arme d'épaule à l'identique des autres forces de sécurité.
OUI NON
- Les policiers municipaux doivent être inclus dans le plan de sécurité intérieure face au terrorisme.
OUI NON
- Les policiers municipaux doivent être également inclus, dans le décret portant sur les nouvelles dispositions en matière de légitime défense.
OUI NON

3) PREROGATIVE ET GRADES.

- Les policiers municipaux APJ 21 définis par l'article 21 du code de procédure pénale, seront requalifiés en APJ 20.

OUI NON

- Les directeurs de police municipale, actuellement définis par l'article 21 du CPP, seront requalifiés par l'article 16 du CPP.

OUI NON

- Ou, les directeurs de police municipale et les chefs de service seront requalifiés à l'article 16(3°) du CPP (comme autrefois les officiers de paix en police nationale).

OUI NON

- Les appellations des grades en police municipale ne correspondent pas aux autres grades des autres forces de sécurité. Il est impératif de les renommer.

Commandant pour les directeurs de police municipale.

Capitaine, lieutenant et sous lieutenant pour les chefs de service.

Création d'un grade de Major (au dessus de BCP).

OUI NON

(Et pour les chefs de police)

4) ASVP.

Réflexion sur le statut des ASVP. Création d'un volet technique et social, comprenant le rattachement à la filière sécurité, rôle, missions, tenue uniforme sur tout le territoire révision de leur grille indiciaire. Création d'un examen interne permettant de devenir policier municipal. Possibilité de porter certaines armes (à définir).

5) AUTRES PROPOSITIONS.

.....

J'accepte de mettre en œuvre dès mon élection, la Charte sur les revendications des policiers municipaux.

Dans sa globalité.

De façon partielle sur les points listés. Date :

Nom, prénom et signature

Nota : La Charte une fois signée, sera consultable sur les sites internet et facebook du SNPM. Elle pourra également être diffusée à la presse. Dans le cas, où un candidat ne répondrait pas à la présente charte, son refus d'adhérer à celle-ci ou de répondre, sera également inscrit sur nos sites et communiqué à la presse.

LE BUREAU NATIONAL DU SNPM.

Merci de retourner la présente Charte à :

Association SNPM chez Monsieur Jofre. Le grand fournas E18. 203 Bd Colonel Lafourcade.
83300 Draguignan.

Ou numérisée et mailée à : secretariat@syndicat-snpm.fr



S.N.P.M
courriel : secretariat@syndicat-snpm.fr
site : www.syndicat-snpm.fr

